

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-4-5-1

Séance du lundi 13 novembre 2023

CONVENTION PORTANT SUR L'AUTORITÉ FONCTIONNELLE DES ADJOINTS-GESTIONNAIRES DES COLLÈGES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, DA SILVA ADRIANO Valérie, DÉBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KRIEGER Laurent
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
STRAUMANN Eric donne procuration à KAMMERER Joseph
VETTER Jean-Philippe donne procuration à VOGT Victor
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Fabienne donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc

EXCUSEE :
TENENBAUM Anne

ABSENTS :
DELATTRE Cécile, FUCHS Bruno, HAGENBACH Vincent

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L.213-2, L.421-4, L.421-23,
- VU l'article 145 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,
- VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 26 mai 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte que, dans le cadre de l'article 145 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 susvisé, l'organe exécutif de la collectivité de rattachement a la possibilité d'exercer, au titre des compétences qui lui incombent en matière de restauration, d'entretien général et de maintenance des infrastructures et des équipements, une autorité fonctionnelle sur l'adjoint du chef d'établissement public d'enseignement d'un collège, chargé des fonctions de gestion matérielle, financière et administrative, dans le respect de l'autonomie de l'établissement,
- Approuve les termes de la convention type précisant les conditions dans lesquelles le Président de la Collectivité européenne d'Alsace exerce, au titre des compétences qui lui incombent en matière de restauration, d'entretien général et de maintenance des infrastructures et des équipements, une autorité fonctionnelle sur les adjoints-gestionnaires des collèges et cités scolaires gérées par la Collectivité européenne d'Alsace, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les 147 établissements publics locaux d'enseignement de collèges alsaciens, jointe en annexe à la présente délibération,

Les éléments essentiels de cette convention-type sont les suivants :

- prise d'effet à compter de sa signature par les deux parties et au plus tard le 30 avril 2024 jusqu'au 31 août 2025
- poursuite de 3 axes :
 - Axe n°1 : le partage, entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'établissement et les adjoints-gestionnaires, d'un objectif portant sur une préoccupation commune pour la gestion des collèges,
 - Axe n°2 : La co-construction de parcours de formation des adjoints-gestionnaires adapté aux besoins de la gestion quotidienne des collèges
 - Axe n°3 : l'évaluation des conditions d'exercice de l'autorité fonctionnelle dans le cadre du dialogue de gestion entre la Collectivité européenne d'Alsace et les collèges, pour les collèges en bénéficiant,

- Autorise le Président à signer chaque convention particulière à conclure respectivement avec les établissements publics locaux d'enseignement de collèges alsaciens volontaires sur la base du modèle type précité ;
- Prend acte que les discussions relatives au renouvellement des modalités de mise en œuvre de l'autorité fonctionnelle précitée pour l'année scolaire 2024-2025 démarreront en 2024, lesquelles associeront à minima les services de la Collectivité européenne d'Alsace et les représentants des chefs d'établissements et adjoints gestionnaires.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

M. FREMONT Damien, M. KOBRYN Florian, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET
Ludivine

0 non-participation au vote